

# Obligation d'emploi de travailleur handicapé

## Fiche concernant les bénéficiaires

### 1- Bénéficiaires

■ personne reconnue travailleur handicapé **par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP)**, classée en fonction des catégories :

**A : léger et temporaire**

**B : modéré et durable ou nécessitant éventuellement un aménagement du poste de travail**

**C : grave et définitif ou nécessitant un aménagement important du poste de travail**

■ victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle **ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 20 % et bénéficiant d'une rente attribuée au titre d'un régime de protection sociale obligatoire**

■ titulaire d'une pension d'invalidité **attribuée au titre d'un régime de protection sociale obligatoire**

### 2 - Détermination du nombre de bénéficiaires employés

Salarié TH*	Temps de travail	Conditions	Compte pour
CDI	Complet ou temps partiel supérieur ou égal à 50%	Présent à l'effectif au 31 décembre	1 unité
		Ayant quitté l'entreprise avant le 31 décembre	Proratisation en jour de présence
CDD	Complet ou temps partiel supérieur ou égal à 50%		Proratisation en jour de présence
CDI ou CDD	Temps partiel inférieur à 50%		Pourcentage du temps de travail par rapport au temps complet
CDI ou CDD	Complet ou temps partiel supérieur ou égal à 50 %	TH de catégorie C	2 unités

\*TH : Travailleur handicapé

**N.B.:** Lorsqu'un travailleur handicapé est embauché en CDI, après avoir effectué dans l'entreprise un stage organisé par le SEFI, la période de stage est prise en compte dans les mêmes conditions que la période d'emploi. L'embauche mentionnée ci-dessus doit impérativement avoir été réalisée dans les deux mois suivant la fin du stage ainsi que dans la même année civile que la période de stage.

**Exemple de calcul du nombre de bénéficiaires employés**

- **Exemple 1 : travailleur handicapé (TH) en CDI à temps complet**
  - entré en décembre et présent au 31 décembre 2009 = 1 unité
  - entré le 17 mars et sorti le 28 novembre 2009 =  $256 / 365$  jours = 0.70 unité
  
- **Exemple 2 : TH en CDD à temps complet**
  - entré le 2 juillet et présent au 31 décembre 2009 =  $183$  jours /  $365$  jours = 0,5 unité
  - entré le 17 mars et sorti le 28 novembre 2009 =  $256 / 365$  jours = 0.70 unité
  
- **Exemple 3 : TH en CDI à temps partiel de 20h/semaine (> 50 % d'un temps complet)**
  - entré le 1<sup>er</sup> octobre et présent au 31 décembre 2009 = 1 unité
  - entré au 1<sup>er</sup> juillet et sorti au 30 novembre 2009 =  $153 / 365$  jours = 0.42 unité
  
- **Exemple 4 : TH en CDI à temps partiel de 15h/semaine (< 50 % d'un temps complet)**
  - entré le 1<sup>er</sup> octobre et présent au 31 décembre 2009 =  $15 / 39$  heures = 0.38 unité  
(Remarque : le salarié est présent dans l'entreprise au 31/12, donc il compte pour une unité au prorata de son temps de travail)
  - entré au 1<sup>er</sup> juillet et sorti au 30 novembre 2009 =  $15 / 39$  heures x  $153 / 365$  jours = 0.16 unité
  
- **Exemple 5 : TH en CDD à temps partiel de 20h/semaine (> 50 % d'un temps complet)**
  - entré le 1<sup>er</sup> octobre et présent au 31 décembre 2009 =  $92 / 365$  jours = 0.25 unité
  - entré au 1<sup>er</sup> juillet et sorti au 30 novembre 2009 =  $153 / 365$  jours = 0.42 unité
  
- **Exemple 6 : TH en CDD à temps partiel de 15h/semaine (< 50 % d'un temps complet)**
  - entré le 1<sup>er</sup> octobre et présent au 31 décembre 2009 =  $15 / 39$ h x  $92 / 365$  j = 0.09 unité
  - entré au 1<sup>er</sup> juillet et sorti au 30 novembre 2009 =  $15 / 39$ h x  $153 / 365$  j = 0.16 unité

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser au Service du Travail :

- Rue Tepano JAUSSEN – Immeuble PAPINEAU – 3<sup>e</sup> étage – PAPEETE
- par courrier : B.P. 4 629 – 98713 PAPEETE
- par téléphone au 50 80 90 ou fax : 83.32.00
- par mail : [servicedutravail@travail.gov.pf](mailto:servicedutravail@travail.gov.pf)
- Site web : [www.servicedutravail.pf](http://www.servicedutravail.pf)

*Texte de référence : loi du pays n° 2007-2 du 16 avril 2007 modifiée relative à l'emploi des travailleurs handicapés*